

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

VM-1.713.15

SEANCE DU 8 novembre 2010.

Présents: M. Philippe METTENS , Président-Bourgmestre ff.
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Daniel PREAUX , Echevins
Mme Isabelle MOULIGNEAUX, M. Christian WALLEMACQ, M. Dany ROSIER,
Mme Francine LABIAU, M. Pierre CLAM, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,
M. Bernard DUMONT , Conseillers
Mme Monique SIFFAIN , Secrétaire Communale

1^{er} objet à l'ordre du jour: **TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES**

Le Conseil Communal,
Siégeant en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Codes des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 470;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 6 OUI et 4 NON

(Conseillers C. WALLEMACQ, D. ROSIER, P. CLAM, B. DUMONT)

Article 1^{er}: Pour l'exercice 2011, il est établi au profit de la commune une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune.

L'impôt des personnes physiques est celui qui est dû à l'Etat, suivant le calcul défini par les articles 465 à 470 du code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 2: La taxe additionnelle au profit de la commune est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques défini à l'article 1^{er} §2. Elle sera perçue par l'Administration des Contributions directes.

Article 3: Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'administration des contributions directes.

Article 4: Le présent règlement sera soumis à la tutelle générale d'annulation avec transmission au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Secrétaire Communale,
(s) M. SIFFAIN

Le Président-Bourgmestre ff.,
(s) Ph. METTENS

POUR EXTRAIT CONFORME, le 15 novembre 2010:

La Secrétaire Communale,

Le Président-Bourgmestre ff.,